

Bienvenue au Webinaire

Jeudi 24 février
2022
De 9h à 10h30



DECRYPTAGE

Les dispositifs d'aide à l'embauche mobilisables par les structures de l'ESS



- Propos introductifs



Tristan Lomège

Chargé de mission Observatoire
CRESS HDF

DECRYPTAGE : Les dispositifs d'aide à l'embauche | ESS

La CRESS, Des missions confiées par la loi ESS de 2014



REPRÉSENTER



OBSERVER



ENTREPRENDRE



PROMOUVOIR

- Propos introductifs



Christophe Bertin

Délégué régional
UDES Hauts-de-France

- Les dispositifs mis en place par l'ETAT



Thomas Leboulenger

Chargé de mission
DREETS Hauts-de-France





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présentation des dispositifs d'aides à l'embauche CRESS – 24 février 2022

Emplois francs – Alternance – Contrats aidés

Thomas Leboulenger
Service emploi et formation professionnelle
Pôle 2EC – Entreprises, emploi et compétences

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

1 - Emplois francs

Emplois francs

Dispositif Emploi Franc - Aide financière à l'embauche

- résident en **QPV** soit demandeur d'emploi, en contrat de sécurisation professionnelle ou jeune suivi par une mission locale
- en **CDD d'au moins 6 mois ou CDI** par un **employeur privé** (entreprise ou association, hors particuliers employeurs, EPA et EPIC)

Montant de l'aide pour un temps plein (prorata selon temps de travail et durée du contrat) :

- **CDI : 5 000 € par an pendant trois ans**, soit 15 000€
- **CDD d'au moins 6 mois : 2 500 € par an sur deux ans maximum**

Aide **non cumulable** avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, accès ou retour à l'emploi (PEC, CIE, aide au poste IAE, apprentissage) **sauf** pour les aides générales à l'embauche en **contrat de professionnalisation** (non incluses les aide exceptionnelles professionnalisation jeunes et DELD valides jusqu'à juin 2022 et décembre 2022 respectivement)

Procédure formelle : demande d'aide par l'employeur auprès de Pôle Emploi dans les 3 mois d'embauche (soutien procédure SPE). Paiement trimestriel par Pôle Emploi

Emplois francs

Suivi des demandes d'aide acceptées en Emplois francs en 2021

Données arrêtées au 02/01/2022

région	département	nombre de demandes acceptées en 2021			objectif 2021	taux d'atteinte de l'objectif
		selon l'adresse de l'employeur	selon l'adresse du demandeur d'emploi	dont EF+		
Hauts-de-France	Aisne	258	267	38	284	94,0%
	Nord	2 753	2 821	491	2 330	121,1%
	Oise	451	514	72	420	122,4%
	Pas-de-Calais	1 137	1 185	209	1 100	107,7%
	Somme	344	347	63	266	130,5%
	total	4 943	5 134	873	4 400	116,7%
Total		26 527	26 527	4 292	29 200	90,8%

Hauts-de-France **second meilleur taux de réalisation** derrière la Corse (180%) et devant la Réunion (91%) puis Normandie (87%)

Emplois francs

Suivi des demandes d'aide acceptées en Emplois francs en 2022

Données arrêtées au 06/02/2022

région	département	nombre de demandes acceptées en 2022	
		selon l'adresse de l'employeur	selon l'adresse du demandeur d'emploi
Hauts-de-France	Aisne	25	24
	Nord	202	212
	Oise	28	43
	Pas-de-Calais	100	96
	Somme	27	29
	total	382	404
Total		1 993	1 993

2 - Alternance

L'alternance

Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation

Aide exceptionnelle de 5000 € pour recruter un alternant mineur et 8000€ pour un majeur

- Appréciation du seuil de 250 salariés selon article L130-1 code SS au niveau du SIREN > versement enclenché par formulaire d'engagement

Aide exceptionnelle contrat professionnalisation

- Mêmes modalités sauf âge 29 ans révolus et envoi de fiche de paie par l'employeur à l'ASP

↳ Pour les 2 aides : contrats conclus avant le [30 juin 2022](#);

outil de décision : le simulateur d'aides sur www.alternance.emploi.gouv.fr

enregistrement du contrat par l'OPCO dans DECA (application DGEFP qui génère un N°)

- une requête DECA alimente l'ASP qui vérifie (RIB, Act. Part. ou engagement des +250sal.) et paie l'aide mensuellement par anticipation du salaire versé

Renforcement des mesures de l'AGEFIPH (4000€ pour apprenti et 5000€ contrat prof.)

Les aides exceptionnelles

Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés

en contrat de professionnalisation depuis 1^{er} juillet 2020

Prolongées jusqu'au 30 juin 2022

	Aides Apprentis	aides contrat pro
Hauts-de-France	75 994	12 228
Aisne	5 591	637
Nord	36 579	6 784
Oise	9 775	1 029
Pas de Calais	16 606	2 959
Somme	7 443	819

Sept 2021 Création de **l'aide au recrutement dans la FP hospitalière** à partir du 1^{er} juillet 2021 3000€ pour 1000 contrats.

L'alternance

Aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée en contrat de professionnalisation

Public: Demandeurs d'emploi de longue durée

Aide d'un montant de **8 000 €** maximum pour tout contrat de professionnalisation conclu au cours de l'année 2022

Versement trimestriel par Pôle Emploi lors de la première année d'exécution du contrat de professionnalisation préparant:

- diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalant au plus au niveau 7 de la nomenclature nationale des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur, etc.)
- un CQP (certificat de qualification professionnelle)

	Cumulable pour le même poste	Se substitue pour les publics éligibles
<u>L'aide financée par l'État pour l'embauche de salariés de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>L'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) de Pôle emploi</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>L'aide emploi franc</u>		<input checked="" type="checkbox"/>
<u>L'aide à l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation</u>		<input checked="" type="checkbox"/>

Nombre de contrats d'apprentissage source DARES (en constante consolidation)

Public et privé	2018	2019	2020	2021
Hauts de France	25 369	28 586	39 693	46 773
Aisne	2 206	2 302	3 020	3 272
Nord	11 343	12 818	18 936	23 058
Oise	3 084	3 718	5 138	5 937
Pas-de-Calais	5 982	6 651	8 648	10 077
Somme	2 754	3 097	3 951	4 429
France entière	315 292	378 796	534 227	634 215
Part HdF/France entière	8,05%	7,55%	7,43%	7,37%

dont : Nombre de contrats publics	2018	2019	2020	2021
Hauts de France	1 364	1 127	791	1 544
évolution annuelle		-21,0	-42,5	95,0

3- Contrats aidés

Contrats aidés

Cadre de mise en œuvre 2022

PEC (parcours emploi compétences) – secteur non-marchand

Fin de la différenciation nationale établie par publics et taux préférentiels applicables (65% jeunes et 80% QPV-ZRR)

Définition de la priorisation et des taux et paramètres de prise en charge par arrêtés préfectoraux régionaux (*en cours de définition*)

Orientation de priorisation envisagées en Hauts-de-France:

Demandeurs d'emploi de longue durée, Travailleurs handicapés, résidents QPV ZRR, résidents du bassin minier et de Sambre-avesnois et Thiérache

BRSA dans le cadre des conventions de cofinancement Etat-Conseil départemental (taux de 60%)

CIE (contrats initiative emploi) – secteur marchand

Maintien de la capacité de prescrire des CIE:

- aux jeunes (moins de 26 ans et moins de 31 ans si en situation de handicap) – très principalement
- aux demandeurs d'emploi de longue durée résidant en Sambre-Avesnois et Thiérache

Taux de prise en charge de 47% du Smic horaire brut

Contrats aidés

Rappel des conditions encadrant les durées maximales de prise en charge PEC (article L.5134-25-1 CT) et CIE (article L.5134-69-1 CT) selon les profils

Durée maximale standard: 24 mois

50 ans et plus ainsi que travailleurs handicapés: 5 ans

Pour achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation

Pour les 58 ans et plus: jusqu'à autorisation à faire valoir ses droits à la retraite

Cadre qualitatif de formation et d'accompagnement des Contrats aidés

Accent mis en 2022 sur le cadre qualitatif des contrats aidés

Principe du triptyque emploi-formation-accompagnement

- une mise en situation professionnelle,
- un accompagnement
- accès facilité à l'acquisition de compétences auprès d'employeurs de droit commun

Formation obligatoire dans le cadre d'un parcours PEC (priorité sur les formations a minima pré-qualifiantes), **encouragement dans le cadre d'un CIE**

Priorité donnée aux parcours permettant d'accéder à des formations a minima pré-qualifiantes

Rappel et clarifications quant à l'engagement en terme de formation et l'acquisition de compétences

- **Formations réalisées en interne par l'employeur sont possibles.** Doivent faire l'objet d'un accompagnement par le prescripteur (cadre et contenu de la formation, trace écrite de sa réalisation)
- **Pas d'obligation quant à l'intensité et la durée de l'action de formation** > de l'adaptation au poste à la formation qualifiante
- Les actions de formations prévisionnelles (**engagement** tripartite) sont **susceptibles d'évoluer** pendant le contrat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

- L'accompagnement de Pôle Emploi



Fatna Nourellil

Conseillère
Pôle Emploi Villeneuve d'Ascq



pôle emploi



cress

Chambre Régionale
de l'Économie Sociale
et Solidaire
Hauts-de-France

Présentation des dispositifs d'aides et mesures



EMPLOI DANS L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE

EMPLOI FRANC

Financée par l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2022.

Pourquoi ?

l'aide « emplois francs » vise à lutter contre :

le chômage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Elle consiste en une aide financière pour une embauche en CDI ou CDD d'au moins 6 mois.

Combien ?

Le montant de l'aide s'élève, pour un temps plein, à :

5 000 € par an sur 3 ans pour une embauche en CDI

2 500 € par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois

Comment ?

télécharger et remplir le Cerfa de demande disponible sur le site

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_emplois_francs.pdf

au moment de l'embauche, ou au plus tard dans les 3 mois suivant la date de signature du contrat de travail.

envoyer le Cerfa et les pièces justificatives mentionnées :

- par voie postale à PES / TSA 43836 / 92891 Nanterre cedex
- ou par courriel à emploisfrancs.pôle-emploi@tessi.fr

Vous pouvez vous rapprocher de votre pôle emploi pour vous aider

POUR QUI ?

Sont éligibles à l'aide :

Candidats :

les jeunes non-inscrits à PE, résidant en QPV et suivis par une mission locale

les DE inscrits en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8

les adhérents au CSP (catégorie 4 - CSP)

Employeurs : quel que soit leur lieu d'implantation sur le territoire national :

les employeurs et les groupements d'employeurs, du secteur marchand ou non marchand

les sociétés d'économie mixte, pour les contrats conclus à compter du 01/01/2020

La Poste et les entreprises de la branche professionnelle des industries électriques et gazières, pour les contrats conclus à compter du 25/02/2021

Sont exclus du dispositif :

les employeurs publics

les établissements publics administratifs

les établissements publics industriels et commerciaux

les particuliers employeurs

Lien : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emplois-francs/article/embraucher-une-personne-en-emploi-franc>



Parcours emploi compétences

Pourquoi ?

C'est l'un des dispositifs d'insertion à destination des demandeurs d'emploi (DE).

le rôle de levier d'accompagnement vers l'emploi durable et d'accès à la formation.

permettre de lever les freins à l'emploi en enclenchant une dynamique par une mise à l'emploi.

Combien ?

les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État

Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Cette aide peut être bonifiée jusqu'à :

- 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap de moins de 31 ans
- 80 % pour les résidents de QPV et de ZRR

Plafonnée à 30 heures/semaine

Comment ?

Le candidat doit se rapprocher de son conseiller pôle emploi pour vérifier son éligibilité et pour monter la mesure

L'employeur doit se rapprocher de son référent pôle emploi pour vérifier son éligibilité et l'enveloppe de cette mesure

Vous pouvez vous rapprocher de votre pôle emploi pour vous aider

POUR QUI ?

Aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission locale et Cap Emploi) après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi.

Employeurs :

Il s'agit des employeurs du secteur non marchand, éligibles au CUI CAE, et comptant au minimum un salarié, qui sont en capacité de s'engager dans des actions d'accompagnement et de formation et de concourir à la construction d'une insertion durable :

- capacité à accompagner au quotidien le salarié avec la désignation d'un tuteur, dans un environnement propice : le tuteur nommé doit impérativement être salarié, avoir une expérience professionnelle d'au moins deux ans, ne pas être lui-même en CUI, et ne pas se voir confier simultanément plus de trois salariés en contrat aidé
- capacité à développer les compétences du salarié (contenu du poste, accès à la formation et environnement de travail formateur)
- adhésion au dispositif parcours emploi compétences

Lien : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/pec>



AIDES À LA FORMATION AVANT L'EMBAUCHE

Via une action de formation de 400 heures maximum, permettre à un demandeur d'emploi ou, pour la POEI à un salarié en CUI-CAE, en CUI-CIE ou en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé par un employeur.

LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POEI)

POUR QUI ?

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non, présélectionnés pour occuper l'emploi disponible. La POEI est également ouverte aux salariés en CUI-CAE et en CUI-CIE (en CDD ou en CDI) et aux salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

EMPLOYEURS :

Employeurs du secteur privé ou public qui s'engagent à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de la formation.

QUEL CONTRAT DE TRAVAIL CONCLURE ?

→ Un cdd d'au moins 6 mois.

→ Un CDD de 6 à moins de 12 mois

→ Un contrat à durée indéterminée.

→ Un contrat de professionnalisation.

→ Un contrat d'apprentissage.

→ Un contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois.

QUELS AVANTAGES ?

→ L'adaptation ou le développement des compétences du futur salarié.

→ L'accompagnement par un conseiller Pôle emploi. → Le financement de la formation réalisée.



VOTRE RECRUTEMENT EST UNIQUE

pôle emploi peut vous aider dans vos recrutements et vous proposer une offre de service à la carte

OFFRE DE SERVICE pôle EMPLOI Non exhaustive

- ✓ VOTRE BESOIN EN RECRUTEMENT
 - ✓ LA DÉFINITION DU POSTE
 - ✓ LA RÉDACTION DE VOTRE OFFRE D'EMPLOI
 - ✓ SA PUBLICATION LE SUIVI DE VOTRE OFFRE D'EMPLOI
 - ✓ LES SERVICES DE pôle-EMPLOI.FR
 - ✓ GÉRER TOUTES VOS OFFRES D'EMPLOI EN LIGNE
- ✓ LA BANQUE DE PROFILS
 - ✓ INFORMATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL
 - ✓ LA PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS
 - ✓ PRÉPARATION DE SESSION DE RECRUTEMENT
 - ✓ LE CONSEIL EN RECRUTEMENT
 - ✓ L'ANALYSE DE POSTE
 - ✓ L'AIDE À LA CONDUITE D'ENTRETIEN
L'ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL
 - ✓ PMSMP



[On est là pour vous ! - Votre nouveau rendez-vous avec Pôle emploi - YouTube](#)



- Les dispositifs mis en place par la Région HdF



Quentin Pille

Chargé de mission
Région Hauts-de-France

OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES DE L'ESS DANS LE CADRE D'EMBAUCHE(S)

Décryptage – CRESS Hauts-de-France – jeudi 24 février 2022





POLITIQUES REGIONALES & CREATION D'EMPLOIS PAR LES ENTREPRISES DE L'ESS

Leviers d'accompagnement des projets d'embauche par les politiques régionales

... par les natures d'intervention

ACCOMPAGNEMENT

FINANCEMENT

DIRECTE

INDIRECTE

... par les modalités d'intervention

... par les politiques régionales

VIE ASSOCIATIVE

- Points d'informations à la Vie associative (PIVA+)
- Conseillers Emploi associatifs

piva-hdf.fr

SECTORIELLES /
THEMATIQUES

- Eligibilité des dépenses liées à un recrutement en fonction des critères

guide-aides.hautsdefrance.fr

ECONOMIE
SOCIALE ET
SOLIDAIRE

- Dispositifs d'accompagnement
- Dispositifs de financement

entreprises.hautsdefrance.fr



FINANCEMENT



FIDESS – Fonds d'investissement pour le développement de l'ESS

CO-FINANCEMENT
DE LA REGION

Bénéficiaires

Entreprises de tout statut souhaitant accompagner un porteur de projet **de création d'entreprise sociale et solidaire en Hauts-de-France**

Projets

Etudes de faisabilité de 6 à 9 mois visant la création d'une entreprise de l'ESS avec un impact de création d'emplois (5 ETP à 3 ans minimum)

Nature de l'aide

Jusqu'à 20 000 € pour les études de 6 mois et **jusqu'à 30 000 €** pour les études de 9 mois
Jusqu'à 70% des dépenses éligibles (salaires, frais de déplacement, ...)

Financeurs



et selon les territoires :

+ Département + EPCI + Partenaires privés

Opérateurs

Initiative Somme France Active Picardie (02, 60, 80), Nord Actif (59), Pas-de-Calais Actif (62)



AIDE A L'EMERGENCE

AIDE DIRECTE
REGIONALE

Bénéficiaires

- Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS, ...) ayant obtenu leur agrément ESUS
- Entreprises coopératives
- Associations ayant une activité économique
- Structures de l'IAE (à l'exception des ACI)

Projets et investissements

Projets de création d'une nouvelle activité économique potentiellement créatrice d'emplois justifiant **à minima la création d'un emploi à mi-temps dédié au projet.**

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement d'un montant **maximum de 15 000 €** par projet limitée à 80% des dépenses éligibles.

Financier



CONTACT : ess@hautsdefrance.fr



ACCOMPAGNEMENT



STARTER ESS

CO-
FINANCEMENT
DE LA REGION

Bénéficiaires

- **Porteurs de projet** de création d'entreprises sociales et solidaire
- Entreprises de l'ESS **de moins de 3 ans**

Projets

- Une **aide technique et méthodologique** apportées par des accompagnateurs spécialiste du secteur ESS sur l'ensemble des aspects d'un projet (économique, juridique, comptable, financière...) visant la création d'une entreprise.
- Pour les entreprises de l'ESS de moins de 3 ans, cette intervention prend la forme de **points d'étape**.

Nature de l'aide

- Un **accompagnement ante-crédation gratuit** pour les porteurs de projet ESS
- Un **suivi post-crédation gratuit** pour l'entreprise ESS de moins de 3 ans

Financeurs



Région
Hauts-de-France

et différents financeurs selon les territoires



Carte des opérateurs STARTER ESS

Opérateurs généralistes par territoire

- | | | | | | |
|--|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--|------------------------------|--|
| | Efficienc
A Petits Pas
Collectif Parasites
La Chambre d'Eau |
A Petits Pas
Collectif Parasites
CHAMBRE D'EAU | | Maillage | |
| | Galilée | | | Entreprendre Ensemble | |
| | Emergences 62 | | | BGE Picardie | |
| | CA Béthune Bruay Artois Lys Romane | | | La Machinerie STARTER | |
| | | | | Le Gerموir | |
| | | | | BGE Littoral Opale | |

Opérateurs thématiques

- | | | | |
|------------------------------|--|----------------------------------------|--|
| Transition écologique | | Evident!
Initiatives et Cité | |
| Petite enfance | | Colline ACEPP | |
| Culture | | La Chambre d'Eau | |





DLA – Dispositif Local d'Accompagnement

CO-FINANCEMENT
DE LA REGION

Bénéficiaires

Entreprises de l'ESS employeuses (Associations, coopératives, SIAE, entreprises ESUS)

Projets

Accompagnement des entreprises de l'ESS souhaitant :

- **consolider** leur activité
- **pérenniser leurs emplois**
- **anticiper**
- interroger leur **stratégie de développement**

Nature de l'aide

Un **accompagnement gratuit** (individuel ou collectif) mobilisant les ressources d'accompagnement du territoire et/ou l'appui d'une expertise par une prestation conseil

Financiers



et selon les territoires :
+ Département + EPCI

Opérateurs

IRIAE (02, 60), Nord Actif (59), Pas-de-Calais Actif (62), BGE Picardie (80), LMA (région)



BOOSTER ESS

FINANCEMENT
100% REGION

Bénéficiaires

Entreprises de l'ESS

- Ayant une activité et/ou siège social en région,
- De plus de 3 ans

Projets

Accompagnement au développement spécifique et thématique par une expertise qualifiée, conditions de continuité d'activité pour certains secteurs, pour les entreprises de plus de 3 ans.

5 thématiques :

- **Transition numérique**
- **Commande publique**
- **Gestion des entreprises**
- **Stratégie commerciale**
- **Ressources humaines**

Nature de l'aide

Accompagnement gratuit pour l'entreprise ESS de plus de 3 ans, financé par la Région

Financier



CONTACT : ess@hautsdefrance.fr

- Un éclairage sur le dispositif ARDAN



Basil Jarlot

Chargé de mission
CCI Hauts-de-France

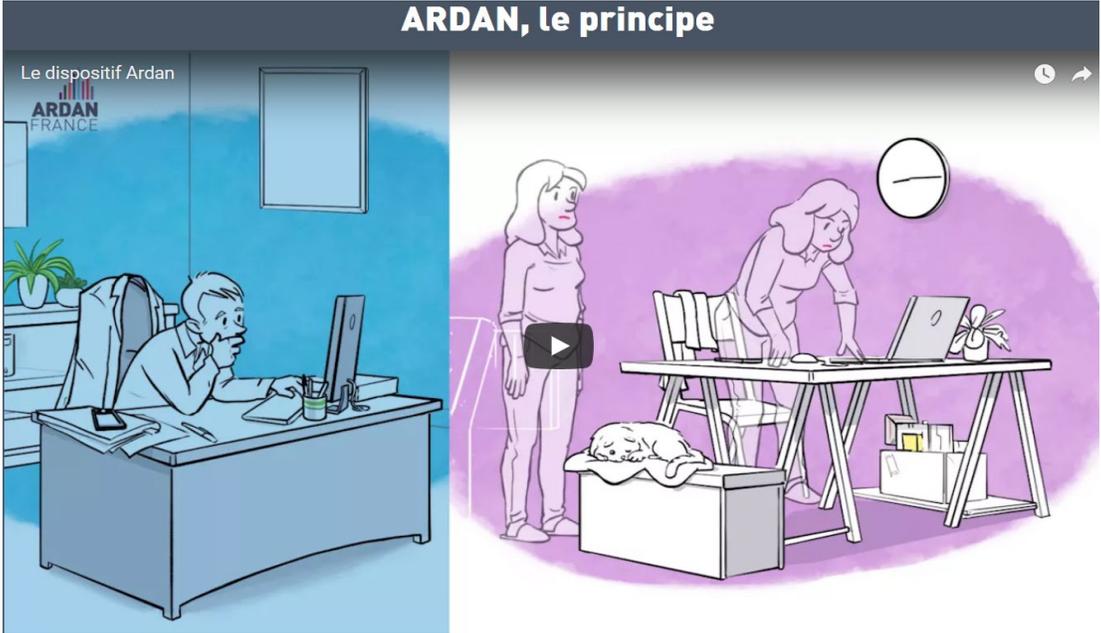
ARDAN

Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles

Accélérateur de projet & de développement !



Le dispositif Ardan - YouTube





Un outil de développement économique, accélérateur de projet, accélérateur de développement

Mots-clés : **développement économique, formation, développement de l’emploi**



concrètement

- 6 mois de mission de formation-développement en entreprise / « formation dans et par l'action »
- Pour conduire tout projet NOUVEAU de développement, de structuration ou de transmission

Pour l'entreprise / l'association

- tester la faisabilité d'un nouveau projet
- permettre de passer une étape décisive de développement
- améliorer l'efficacité du projet dans un but de pérennité

Pour le candidat

- renouer avec l'emploi dans un cadre sécurisé
- en développant ses compétences de « collaborateur entreprenant »
- en validant un titre Entrepreneur de Petite Entreprise via une formation en parallèle de la mission
- 73% d'embauches

Pour tous

- méthodologie de gestion de projet / accompagnement par un « expert-projet Ardan »

sécuriser la réussite du projet,
développer les compétences et favoriser l'embauche



- Entreprises / Associations :

. (TPE/PME-PMI < 250 salariés, + d'1 an d'activité, ayant leur siège ou établissement en région Hauts-de-France, saines au plan économique et financier, à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, respectant le règlement des aides de minimis*, tout secteur d'activité marchand).

. Associations ayant une activité économique et moins de 30% de subventions publiques dans leur ressources.

Sauf autres associations – sauf agriculture, pêche, aquaculture 0311Z, 0312Z, 0322Z, sauf première transformation de produits agricoles 0111Z à 0170Z. Sauf NAF 6411 Z à 6832 B (hormis 6420 Z éligible)

- Candidats :

. Personnes en recherche d'activité, indemnisées par Pôle Emploi à minima pour les 6 mois de missions (ou non indemnisé selon cas particulier)

* *Minimis* : l'entreprise ne doit pas avoir obtenu plus de 200 K€ d'aides relevant des minimis au cours de ses 2 derniers exercices et de l'exercice en cours



Une méthodologie pour donner toutes ses chances au projet...

- **CNAM – Titre Entrepreneur de Petite Entreprise - valeur 2 300 €** **le cnam**
 - + Apport méthodologique en Gestion de Projet et Evaluation des Compétences (2 x 2 jours en centre de formation) – pour valider un Titre Entrepreneur de la Petite Entreprise (RNCP niveau 5)
 - + Mise à disposition de l’outil pédagogique « AGIR Projet & AGIR Compétences » pour le pilotage du projet, fil conducteur tout au long de la mission ARDAN
 - + 5 modules complémentaires au choix en foad

- **Chéquier Formation Individualisé – valeur 1 700 € TTC**
 - Financement de formation(s) selon les besoin du candidat en relation avec le projet.



Cf. plaquette Ardan



- **Entreprise : mini 6 000 €** pour 6 mois
soit l'équivalent d'1/3 du coût d'une embauche dans des conditions classiques
(50% de la rémunération brute définie)

- **Candidat : mini 1 400 € nets par mois**, (soit 70% de la rémunération brute définie)

Plancher rémunération brute : 24 K€ / an soit 2 000 € bruts/mois



Simulation financière mission ARDAN

(Estimation à titre indicatif)

Salaire négocié	24 000,00 €	= Salaire brut de référence annuel (mini 24 K€)
	2 000,00 €	soit brut mensuel
Données candidat	20,00 €	= Indemnisation du candidat par Pôle Emploi : Taux net journalier
	606,67 €	= soit indemnisation moyenne nette mensuelle (base 182 jrs/6 mois : 30,33 jrs)

<u>Pour l'Entreprise</u>	
- Participation mensuelle (50% du brut mensuel - facturé par Ardan)	1 000,00 €
- Complément éventuel entreprise chargé*	0,00 €
Coût Total pour l'Entreprise	1 000,00 €

<u>Pour le Pilote de Projet</u>	
- Rémunération nette perçue pdt la mission ARDAN (70% du brut mensuel)	1 400,00 €

Constituée de :

- maintien de l'indemnisation Pôle Emploi	606,67 €
- complément ARDAN (selon besoin - max 800 € nets)	793,33 €
- complément éventuel entreprise (net versé sous forme de gratification)	0,00 €

* (gratification ttes charges incluses - estimation base 25% charges salariales et 50% charges patronales)

*NB : en cas de première utilisation du dispositif, une cotisation de **200 €** est à verser par l'entreprise.*



- Des **partenaires agréés « Experts-Projets ARDAN »**

- Mandatés par ARDAN / CCI Hauts-de-France pour réaliser la prestation complète d'accompagnement auprès des entreprises et des pilotes de projet
 - Accompagnement de l'entreprise dans l'élaboration de son dossier d'offre de projet
 - Accompagnement du module AGIR Développeur (travail pratique d'application encadré en entreprise) lors de rendez-vous formels au moins tous les 2 mois avec l'entreprise et le candidat
 - Garants de la bonne application de la méthode de Gestion de Projet (outil Cnam « AGIR Projet & AGIR Compétences ») et du parcours au sein du TEPE
 - Participant à l'évaluation finale de la mission ARDAN, notamment avec l'évaluation du « rapport méthodologique » (synthèse du travail du pilote de projet dans l'outil « Agir Projet – Agir Compétences »)





1. Contactez le service ARDAN ou un partenaire Expert-Projet ARDAN
2. L'entreprise crée son compte sur le plateforme Ardan <https://ardan.hautsdefrance.cci.fr/>
3. L'entreprise formalise son offre de projet en lien avec le partenaire ARDAN
4. L'entreprise renseigne sa demande directement sur la plateforme Ardan et joint les pièces nécessaires
5. Le partenaire Ardan vérifie la conformité et la complétude de la demande
6. Le dossier est présenté au comité d'engagement
7. Le dossier est validé, la mission peut démarrer



ARDAN

**Merci de votre
attention !**

Aude AUBRY – Responsable Ardan
03 20 63 79 05 – 06 07 28 33 88
a.aubry@hautsdefrance.cci.fr

Basil JARLOT – Chargé de développement
ARDAN – 07 60 10 91 40
b.jarlot@hautsdefrance.cci.fr

Martine MARTIN – Chargée de relations clients
ARDAN - 03 20 63 79 04 – 06 47 26 26 11
ardan@hautsdefrance.cci.fr

<https://ardan.hautsdefrance.cci.fr>



Facebook
@CCIhautsdeFrance 

Twitter
@CCI_hdf 

LinkedIn
CCI Hauts-de-France 

hautsdefrance.cci.fr

- Sondage avec Klaxoon

Rendez-vous sur :

<https://app.klaxoon.com/join/QRHH48V>



Rachel Debrincat

Chargée de communication
CRESS HDF

- Questions / Réponses

DECRYPTAGE : Les dispositifs d'aide à l'embauche | ESS

- Suivez-nous !

Suivez la CRESS
Hauts-de-France

Site Web



www.cresshdf.org

*Productions, clubs,
ressources*



Réseaux sociaux



NEWSLETTER



DEVENEZ
AMBASSEURS



SITE WEB



www.esshdf.org

RÉSEAUX SOCIAUX



ENTREZ DANS LA
COMMUNAUTÉ
#ESSHDF

